**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/158/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DE LA CROIX
(Raccordement EU – CHESNEY – SAS LE PLANEY – MOSSAZ Pascal)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise CHESNEY TP pour le compte de la SAS le PLANEY, maitre d'ouvrage, en date du 27 octobre 2026, en vue de procéder à des travaux de raccordement EU, PC 0742362400054.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière sur la route de la Croix

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route de la Croix sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par alternat manuel :

- Du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours et les riverains quelques soient leurs gabarits avec pose de plaques.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée de la route de la Croix selon les précisions de la DST, enrobés compris.
- Avec obligation de respecter la limitation de tonnage à 26 tonnes.
- Avec interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige)
- Un registre mentionnant les dates et heures des rotations sera tenu par le bénéficiaire de la dérogation et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge CHESNEY TP chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de
Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 28 octobre 2026
Patrice Bibier-Cocatrix
Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Affiché le : 29/10/2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33